



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 30 avril 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet de décret transposant la directive 2007/68/CE relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Par courrier reçu le 18 février 2008, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 février 2008 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgccrf) d'une demande d'évaluation de la transposition en droit national de la directive 2007/68/CE concernant certains ingrédients alimentaires. Cette directive a modifié l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE relative à l'étiquetage des denrées alimentaires en excluant un certain nombre d'ingrédients de la liste d'allergènes à déclaration obligatoire (allergènes majeurs).

Le présent projet annule et remplace l'annexe IV du chapitre I du titre Ier du code de la consommation par une nouvelle annexe qui intègre la liste des ingrédients qui peuvent être exemptés d'étiquetage.

Ces ingrédients ont été reconnus par l'Autorité européenne de sécurité des aliments comme ne pouvant pas causer d'effets indésirables chez les individus souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires compte tenu de leurs modes d'utilisation ou des traitements technologiques subis.

Ce projet de décret reçoit un avis favorable de la part de l'Afssa.

**La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments**

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE